

Les tarifs présentés dans les offres ALTERNA ne correspondent pas aux Tarifs Réglementés. En conséquence, en souscrivant à IDEA Vert, le Client quitte les Tarifs Réglementés et comprend que ce choix est irréversible pour le site concerné.

Offre valable jusqu'au 31/12/2007

							ARTICLE	
1	Prix du terme fixe périodique et prix du kWh	<b>Option Base</b> (simple tarif)		<b>Option Heures Creuses</b> (double tarif)			Conditions particulières	
		Puissance souscrite (kVA)	Abonnement (€ / mois)	Part énergie (€ / kWh)	Abonnement (€ / mois)	Heures pleines		Heures creuses
		3	<b>2,02</b>	<b>0,1478</b>				
		6	<b>5,15</b>	<b>0,1209</b>	<b>8,91</b>			
		9	<b>10,15</b>		<b>15,99</b>			
		12	<b>14,56</b>		<b>23,07</b>			
		15	<b>18,96</b>		<b>30,14</b>	<b>0,1209</b>		<b>0,0734</b>
		18	<b>23,37</b>		<b>37,22</b>			
		24	<b>39,05</b>		<b>62,34</b>			
		30	<b>54,73</b>		<b>87,45</b>			
36	<b>70,41</b>		<b>112,56</b>					
<i>Tarif TTC au 16/08/2007.</i>								
<p>Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : TVA, CSPE (contribution au service public de l'électricité), taxes locales (avec l'hypothèse d'une taxe départementale de 4% et d'une taxe communale de 8%, ces taux peuvent varier en fonction des communes) incluses. Ils comprennent la fourniture et l'acheminement de l'énergie électrique. Ces prix évoluent comme indiqué dans les Conditions Générales à l'article 8.</p>								
2	Caractéristiques de l'offre et options incluses	<p>Contrat Unique de Fourniture et d'Acheminement d'Energie Electrique 100% « verte », c'est-à-dire produite à partir d'énergies renouvelables et inépuisables.</p> <p>Sources de production de l'offre Idea Vert : 100% de l'électricité verte fournie par ALTERNA est produite par des centrales hydroélectriques en exploitation dans les Alpes.</p> <p>Les kWh consommés dans le cadre de cette offre sont certifiés d'origine renouvelable par l'organisme de certification français Observ'ér, représentant français de l'organisme de certification européen des énergies renouvelables RECS (Renewable Energy Certificate System) et enregistrés dans la base de donnée RECS.</p> <p>Le client a la possibilité d'accéder au registre de certificats verts qui correspondent à ses consommations.</p> <p>L'utilisation d'électricité « verte » présente de nombreux avantages, dont le plus évident est un bénéfice environnemental (moins d'émission de gaz à effet de serre, pas de déchets dangereux). Pour produire un kWh d'électricité, une centrale hydroélectrique émet moins de 10 grammes de gaz carbonique (CO2).*</p> <p><i>* Source : International Energy Agency (IAE), 2006.</i></p> <p>Ces données sont actualisées chaque année par ALTERNA en fonction de ses sources d'approvisionnement.</p>						
3	Durée du contrat	<p>Contrat à durée indéterminée</p> <p>Le contrat prend effet à la date à laquelle le GRD aura réalisé les démarches nécessaires à la fourniture effective du Client par ALTERNA.</p>					Article 11	
4	Facturation et modalités de paiement	<p>Facturation unique bimestrielle à terme échu (sur relevé ou en l'absence de relevé, sur la base d'une estimation de la consommation du Client)</p> <p>La facture est envoyée à l'adresse citée dans les Conditions Particulières et payable dans les 15 jours.</p> <p>Mode de paiement :</p> <p>Par défaut, le paiement est réalisé par prélèvement automatique à 15 jours après la date d'émission de la facture. Vous pouvez bénéficier de tout autre mode de paiement sur simple demande.</p>					Article 8	

5	Conditions de révision des prix (le cas échéant)	Les prix de vente suivront, dans les mêmes proportions, l'évolution des prix des tarifs réglementés fixés par décrets ou arrêtés ministériels pour le tarif intitulé tarif bleu option base ou heures creuses, sur lesquels ils sont indexés.	Article 8
6	Prestations techniques	Le prix des prestations GRD est défini dans le catalogue des prestations GRD disponible sur simple demande <b>au GRD compétent</b> . Le montant de ces prestations est égal au prix indiqué dans le catalogue des prestations en vigueur au moment de l'exécution de la prestation. Il est expressément convenu entre les Parties que toutes les prestations payées par ALTERNA au GRD au titre de l'accès au réseau de distribution du site seront intégralement refacturées par ALTERNA au Client.	Article 3
7	Conditions de résiliation à l'initiative du client	(L121-89) En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat avec un autre fournisseur qu'Alterna. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le consommateur et, au plus tard, trente jours à compter de la notification de la résiliation à Alterna.	Article 12
8	Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur *	ALTERNA pourra résilier le contrat en cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, après mise en demeure écrite restée sans effet à l'expiration d'un délai de dix (10) jours. La suspension de l'accès au Réseau Public de Distribution entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client, y compris celles relatives à l'interruption du service qui seront facturées par le GRD à ALTERNA.	Article 12
9	Incidents de paiement *	A défaut du paiement intégral de chaque facture dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont à majorer des taxes ou impôts actuels ou futurs en vigueur, et ne peuvent, en tout état de cause, être inférieures à un minimum de perception révisable dont le montant en vigueur lors de la signature du Contrat est de 47.84 € TTC. Si le paiement intégral du montant des factures n'est pas intervenu dans les délais prévus, ALTERNA a le droit, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet dans les quarante huit heures (48 h), de couper la fourniture d'électricité et de résilier le contrat sans préjudice de tous dommages-intérêts à son profit. Durant la période de coupure, le Client conserve l'obligation de paiement des sommes dues au titre des abonnements et des prestations GRD, et l'obligation de confidentialité prévue à l'article 10 du présent Contrat. Tous les frais liés à la coupure et au rétablissement du courant sont à la charge du Client.	Article 8
10	Service clients et réclamations	ALTERNA 75, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS RCS PARIS 483 339 156 - SAS au capital de 1 000 000 € SIRET: 483 339 156 000 26  Tél. : N° azur 0810 105 205 (prix appel local) Site Internet : <a href="http://www.alterna-energie.fr">www.alterna-energie.fr</a>	

ALT-VRP-S-002-100-B

*\*Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires protégeant les clients démunis.  
Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « produit de première nécessité ».*